



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2022 – 571 du 11 avril 2022

portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Moulinpierre, visant à augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation située à MÉCRIN (55300)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 26 octobre 2020 par le GAEC du Moulinpierre, ferme du Moulin à MÉCRIN (55300), visant à augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation située « Au Moulin Pierre » à MÉCRIN, déclarée initialement le 19 novembre 2017 ;

Vu les compléments apportés au dossier ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse du 30 mars 2022, constatant la recevabilité de la demande à compter du 24 mars 2022 ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie de MÉCRIN, commune d'implantation du projet ;

Considérant que les communes de PONT-SUR-MEUSE, SAMPIGNY et VADONVILLE, situées à un kilomètre de l'installation projetée, se trouvent dans le périmètre d'information de la consultation ;

Considérant que les communes d'APREMONT-LA-FORÊT, BONCOURT-SUR-MEUSE, COMMERCY, GÉVILLE, GIRAUVOISIN, HAN-SUR-MEUSE, LÉROUVILLE, MÉCRIN, PONT-SUR-MEUSE, RAMBUCOURT, SAMPIGNY, VADONVILLE, VIGNOT, et XIVRAY-ET-MARVOISIN sont concernées par le plan d'épandage du digestat ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une consultation publique portant sur une demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Moulinpierre, ferme du Moulin à MÉCRIN (55300), visant à augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation, située « Au Moulin Pierre » à MÉCRIN déclarée initialement le 19 novembre 2017, aura lieu à MÉCRIN, commune d'implantation de l'installation, par ailleurs concernée par le volet épandage du dossier.

Ce projet relève de la rubrique ICPE 2781-1-b – Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires (quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 tonnes par jour et inférieure à 100 tonnes par jour).

Article 2 :

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra **du lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus**.

À cet effet, un dossier en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie de MÉCRIN, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- - le lundi de 9h30 à 12 h,
- - le jeudi de 14h30 à 18 h.

Un dossier du projet en version dématérialisée sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation et/ou concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :

APREMONT-LA-FORÊT, BONCOURT-SUR-MEUSE, COMMERCY, GÉVILLE, GIRAUVOISIN, HAN-SUR-MEUSE, LÉROUVILLE, PONT-SUR-MEUSE, RAMBUCOURT, SAMPIGNY, VADONVILLE, VIGNOT, et XIVRAY-ET-MARVOISIN.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de MÉCRIN, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la mairie de MÉCRIN ou à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg – CS 30512 - 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à :

pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le public souhaitant se rendre dans ces mairies pour faire valoir ses observations et/ou consulter le dossier devra se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique en vigueur.

Article 3 :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2, **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée**, soit au plus tard, **le vendredi 22 avril 2022**, portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du GAEC du Moulinpierre, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Enfin, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, **du lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus.**

Article 4 :

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le jeudi 9 juin 2022**, le Maire de MÉCRIN procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la préfète de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 - 55012 BAR LE DUC Cédex) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète de la Meuse, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le jeudi 23 juin 2022 au plus tard.**

Article 6 :

La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Moulinpierre.

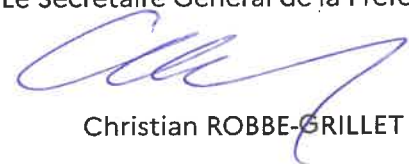
Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de MÉCRIN ainsi que les maires des communes d'APREMONT-LA-FORÊT, BONCOURT-SUR-MEUSE, COMMERCY, GÉVILLE, GIRAUVOISIN, HAN-SUR-MEUSE, LÉROUVILLE, PONT-SUR-MEUSE, RAMBUCOURT, SAMPIGNY, VADONVILLE, VIGNOT, et XIVRAY-ET-MARVOISIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour notification au GAEC du Moulinpierre et, pour information, à l'inspection des installations classées de la DDETSPP de la Meuse et à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

